

Procès-verbal du décembre Conseil Académique

Réuni le 11 mai 2023

**Sous la présidence de de M. Stéphane AZOULAY,
Vice-Président Formation
et la coprésidence de M. Noël DIMARCQ,
Vice-Président Recherche**

N°4/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ADAM Carine, M. BAILLY-BECHET Marc, Mme BATAZZI Claudine, M. BIZIOU Mickael, M. BLANC Frédéric, M. BONCOMPAGNI Éric, Mme BRIET Catherine, M. CASSAM-CHENAÏ Patrick, Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne, M. DREVON Emmanuel, Mme FEDELE Carine, Mme GWIZDEK Carole, Mme HERITIER Camille, Mme HUEBER Marie-Odile, M. LECOUTEUX Guilhem, M. LEGRAND Olivier, et Mme MACCAGNAN Stéphanie, Mme N'AIT-BOUDA Faïza, Mme OTTO-BRUC Carla, M. PAPADOPOULO Théodore, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul, M. PETIT Éric, M. ROUX Christian, Mme RICHARD Charlotte, M. ROSSO Thierry, M. ROULEAU Matthieu, M. SERRANO Benjamin, Mme SESSA Virginie, Mme VAN DE WIELE Nathalie, Mme WHYTE Shona,

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. ALLEGRET Jean-Pierre et Mme AYERBE Cécile à M. DIMARCQ Noël, Mme BARBIER Claire à Mme FEDELE Carine, Mme BERTONE Manuella à Mme WHYTE Shona, Mme BLAY-FORNARINO Mireille et Mme MIGLIACCIO Claire à M. PAPADOPOULO Théodore, M. BORGESSE Franck et M. CAILLER Bruno à Mme BATAZZI Claudine, Mme BOUVET Océane et Mme CHAN-HAOR-KING Channia à M. DREVON Emmanuel, M. CAUVIN Éric et M. SIIRIAINEN Fabrice à Mme MACCAGNAN Stéphanie, Mme DEMARIA Samira et M. DOUAI Ali à M. LECOUTEUX Guilhem, M. HADJI Toufik et Mme RICHARD Charlotte à Mme OTTO-BRUC Carla, Mme NORDERA Marina à M. PELLEGRINETTI Jean-Paul,

ÉTAIENT ABSENTS : Mme BOUSIGUES Marie, M. BURRONI Gaël, M. BONFILS Lucas, Mme CERZO Delphine, M. CHAPON Paul, Mme CHRISTIANS Elisabeth, M. COURDE Clément, FERAUD Aurélie, M. GARCIA Dimitri, M. GESBERT David, M. GUENNIQUI Omar, M. HACHEM Elie, Mme HOUARA Inès, M. KORDOPATIS Georges, M. LECCIA Antoine, M. MABIN Paul, Mme NIELSON Nathalie, Mme PANTEL Chloé, Mme PERALDI-FRATI Marie-Agnès, Mme PLOUVIEZ Mélanie, M. PULIDO Ryan, M. THOMIN Jean-Louis, M. VALERIAN Théo, Mme ZAHY Sandra,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme BERTRAND Marie-France, M. KRUG Adrien,

INTERVENANTS PRÉSENTS : M. BARONE Pierre, Mme COCHIN Laetitia, M. CREMOUX Pascal, Mme LOUFRANI Sabrina, M. SCARSI Emmanuel,

M. AZOULAY ouvre la séance à 9H00.

Il informe de la demande d'ajout d'un point « Formation » à l'ordre du jour qui concerne les modalités relatives à la sélection pour le double master Economie/Ingénierie de la Santé parcours « Syndémie » qui avait été validé par le CAC le 9 février dernier.

L'ajout du point est validé à l'unanimité avec 44 voix.

I.- Vie Universitaire

I.1.- Proposition du nouveau dispositif de bonus sport

M. AZOULAY accueille M. BARONE pour présenter ce point.

M. BARONE rappelle que le CAC du 6 juillet 2021 avait validé un ensemble de bonus pour l'établissement et souligne que les modifications proposées aujourd'hui concernent uniquement la partie « Bonus sport » (cf document en annexe).

Deux modifications sont proposées dans un souci de simplification :

La première concerne la notation, avec l'attribution d'une note 1 ou 0 qui validera ou non l'attribution du bonus alors que jusqu'ici une graduation avait été mise en place. L'objectif étant d'encourager la pratique sportive dans le cadre « sport santé » plutôt que de former des étudiants à des compétences dans le domaine du sport il est apparu plus pertinent à l'équipe pédagogique de renoncer à une notation graduée.

La seconde modification concerne une mise en cohérence sur les pratiques en compétition sportive pour les sportifs de haut niveau et de bon niveau qui représentent l'université en compétition nationale ou internationale universitaire. Dans la pratique en place, il pouvait être constaté une différence de traitement selon le sport pratiqué, dans la mesure où il existait des disciplines dans lesquelles aucune compétition n'était présente au semestre 1 et d'autres où elles étaient présentes sur les 2 semestres et les étudiants qui se trouvaient dans le premier cas bénéficiaient du bonus. Il est donc proposé une annualisation du bonus dans ce cadre précis.

A M. BAILLY-BECHET, qui s'interroge sur un maximum est de 0,25 point par semestre soit pour une pratique sportive régulière, soit pour une participation à des compétitions, M. BARONE confirme qu'il n'y a pas de possibilité de cumuler les deux propositions. Il précise que ce ne sont pas les résultats en compétition qui sont visés par le bonus mais seulement une représentation de l'université à la compétition. M. BARONE indique que le bonus est optionnel et que si un étudiant est empêché de pratiquer ce bonus là pendant un semestre il pourra en choisir un autre.

M BARONE précise ensuite que le bonus annualisé ne concerne que la participation aux compétitions et que dans ce cadre il ne pourra être obtenu qu'une fois dans l'année. Mme FEDELE observe qu'il est écrit dans le document présenté : « *Dans le cas où une formation n'est pas organisée en semestre, la bonification maximale annuelle est de 0,5 points.* » Elle ne souligne les 0,25 s'ajoute à la moyenne de chaque semestre, la moyenne annuelle sera de +0.25 point et non de +0,5 point comme indiqué dans le document. M. BARONE confirme que la rédaction sur ce point est à revoir.

M. BLANC s'interroge sur le fait qu'une pratique sportive d'une quinzaine d'heures sur 8 semaines permette d'obtenir le même bonus qu'une présence en compétition dans les 8 premiers du championnat de France. M. BARONE rappelle que ce qui importe n'est pas d'être un sportif de haut niveau et que le bonus a vocation à encourager la représentativité de l'université dans le championnat de France qui pourra consister pour l'étudiant à participer à 3 compétitions dans le semestre d'une durée de 5 h pour chacune, soit à 15 heures de compétitions réparties sur 3 demi-journées. En championnat académique, le niveau étant inférieur, le nombre de compétitions est un peu plus élevé.

Mme N'AIT BOUDA indique que parmi ses étudiants, tous les sportifs de haut niveau ont des dispenses d'assiduité et s'interroge sur la possibilité d'attribution de bonus. M. BARONE précise que tous les sportifs de haut niveau ne sont pas nécessairement dispensés d'assiduité, qu'ils signent un contrat pédagogique individualisé en début d'année et qu'il n'y a pas de lien direct avec le bonus, l'étudiant pouvant participer ou non à des compétitions universitaires.

Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE souhaiterait savoir si le profil particulier des étudiants de STAPS a été prise en compte et discuté avec la directrice du Portail de Licence. M. BARONE confirme que des discussions se sont tenues et n'a pas encore d'information quant à leur issue. Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE rappelle l'existence d'un point d'achoppement

important qui concernait le profil des étudiants de STAPS et que l'idée était de les valoriser lorsqu'ils étaient en situation d'encadrement plutôt qu'en situation de pratique sportive qui fait partie intégrante de de leur cursus. Elle souligne le positionnement particulier par rapport au bonus sport de ces formations eu égard à leur contenu et pense qu'un bonus pourrait valoriser une activité d'encadrement réalisé à titre bénévole auprès de clubs sportifs ou d'associations. M. BARONE répond, que dans ce cas, le club ou l'association devra conventionner avec l'université et M. AZOULAY ajoute que cette valorisation pourra ainsi s'intégrer dans le processus du bonus engagement.

Le nouveau dispositif de bonus sport est adopté avec 42 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

II.- Formation

II.2.- Information sur les candidatures Master

M. CREMOUX présente le bilan des candidatures Master (cf document en annexe). Il indique qu'en termes de candidatures confirmées la mention « Psychologie » suivie par « Marketing Vente » arrivent en tête de classement. M. AZOULAY précise que la capacité d'accueil en Psychologie n'étant que de 120 places, le taux de pression a été énorme par rapport au nombre de candidatures et constate que cette tendance est nationale. Les étudiants qui ont désormais une visibilité sur toute l'offre Master au niveau national, peuvent maximiser leur nombre de vœux, qui est de 15 par mention auxquels peuvent s'ajouter 15 vœux sur des formations en apprentissage. Il est précisé que la communication sur l'offre est nationale mais chaque établissement peut demander les pièces complémentaires de son choix.

M. CREMOUX indique ensuite que le document présenté fait apparaître le détail des vœux par mention et parcours et qu'un tableau et des diagrammes permettent une vision plus macro par mention de master. Un comparatif a été établi par rapport au nombre de candidatures déposé l'an dernier qui fait apparaître de nettes augmentations concernant essentiellement les mentions « Informatique », « Management et Commerce International », « Electronique », « MIAGE » et « Monnaie, Banque, Finance, Assurance » mais également des baisses sensibles sur d'autres masters : « Droit Notarial », « Droit des Affaires », « Economie », « Droit Prive » et « Langues Etrangères Appliquées ». À la demande de Mme FEDELE, qui souhaite savoir si des étudiants extérieurs à Université Côte d'Azur sont attirés par nos masters, M. CREMOUX précise que des indicateurs plus fins pouvant répondre à ce type d'interrogations vont être produits par la suite.

A M. BAILLY-BECHET qui fait part d'informations contradictoires de la part de la gouvernance et de la part des scolarités sur le calendrier de retour des dossiers visés par les enseignants, M. AZOULAY répond que chaque scolarité a son organisation qui lui est propre mais que d'une manière générale il est intervenu pour que les équipes pédagogiques puissent disposer de plus de temps pour étudier les dossiers. Il explique que de son point de vue ce n'est pas la peine que la scolarité opère une vérification préalable des dossiers puisque dans tous les cas elles auront à vérifier par la suite les dossiers des candidats qui auront été retenus et que les équipes pédagogiques sont aptes à juger de la présence et de la conformité des pièces qui leur sont nécessaires pour mener à bien leur évaluation. Il convient toutefois que les habitudes peuvent être très différentes selon les composantes et que dans certains cas, les équipes pédagogiques refusent d'examiner les dossiers si la scolarité n'en a pas validé la complétude. M. AZOULAY pense donc qu'il appartient aux enseignants de décider et ne tient pas à imposer un mode de fonctionnement, chaque composante étant libre de s'organiser à sa manière. Il préconise de laisser plus de temps aux équipes pédagogiques pour faire leur classement et déconseille une première vérification par la scolarité qui va mobiliser des équipes dont la charge de travail est déjà importante.

S'agissant de la scolarité de Sciences, il ajoute qu'elle avait laissé jusqu'au 17 mai, mais que cette date-là ne constituait pas une date butoir car il avait été précisé que dans le cas où les équipes pédagogiques auraient souhaité dépasser cette date, il n'y aurait pas de vérification effectuée par la scolarité.

Il précise que des améliorations pourront être proposées au vu d'un bilan qui sera fait au terme de cette première année d'utilisation de la plateforme nationale.

M. AZOULAY confirme ensuite à Mme FEDELE que lors de la phase d'inscription il appartient à l'étudiant de déposer toutes les pièces demandées et que si le dossier est incomplet ou s'il ressort que des pièces fournies ne sont pas

conformes, le dossier pourra ne pas être retenu même si l'étudiant avait été autorisé à s'inscrire lors de la phase d'admission.

M. CREMOUX ajoute que le ministère a annoncé la mise en place l'an prochain, d'un outil d'aide à la décision comparable à celui existant sur Parcoursup de manière à pouvoir commencer à faire des pré-classements. Cet outil d'aide en ligne pourrait remplacer les tableaux Excel en place cette année et qui sont assez lourds à gérer.

M. CREMOUX souligne ensuite une différence importante entre les outils « Mon Master » et « E-candidat » avec pour « E-candidat » la possibilité d'échanger avec le candidat et de lui demander si nécessaire de retransmettre une pièce manquante ou erronée pendant la période de dépôt des candidatures, alors qu'avec les autres outils tels que « Parcoursup » ou « Mon Master », tant que la période de candidature n'est pas terminée, le candidat ne peut être contacté, seul le nombre de candidatures est visible et l'accès au dossier n'est ouvert qu'une fois que la période de dépôt est terminée, le candidat ne pourra donc plus envoyer de pièce manquante, la plateforme étant bloquée.

E-Candidat permet en outre d'importer l'ensemble des pièces sur la plateforme d'inscription ce qui n'est pas possible avec des plateformes nationales « Parcoursup » et « Mon Master » qui s'imposent à l'établissement. Il constitue, pour sa part, un outil utile pour gérer les candidatures sur des passerelles, sur les L2 et L3, les BUT 2 et BUT 3, les années d'Ecole d'ingénieur et les diplômes d'établissement. L'outil est réservé à un usage interne à l'établissement qui n'assure cependant pas son développement et lorsque des besoins apparaissent ils sont remontés au comité de pilotage.

II.3.- Bourses de mobilité Doctorants

M. AZOULAY indique en préambule que ni la Pr STEICHEN ni le Pr N'GO-MAÏ conviés à venir effectuer la présentation de ce point n'ont pu se rendre disponibles ce jour et qu'il se chargera en conséquence lui-même de cette présentation. (cf document en annexe)

Il rappelle que le CAC est désormais familier avec ce type de dispositifs compte tenu d'un nombre important de propositions déjà validées au cours de précédentes séances qui concernaient essentiellement le niveau master. Le dispositif proposé repose à la fois sur des financements IDEX, Ulysseus, PIA3, liés à des projets sur lesquels il existe un volet « Bourse de mobilité ». L'ensemble des intervenants a souhaité proposer, de façon concertée à l'échelle de l'établissement, un dispositif unique et homogène d'aide à la mobilité des doctorants.

Deux conditions principales pour favoriser la mobilité ont été retenues et concernent les inscrits en cotutelle de thèse à Université Côte d'Azur, mais aussi, les autres étudiants qui présenteraient un très bon dossier académique avec un projet de mobilité pertinent. Le dispositif est donc largement ouvert et permet non seulement de favoriser les coopérations au sein des réseaux existants mais également de l'ouvrir à d'autres étudiants. La bourse pourrait être attribuée pour une durée maximum de 10 mois sur une année universitaire avec un montant maximum de 1200€ par mois qui pourront être proratisés en fonction des programmes de formation. Les modalités sont présentées dans le document en annexe. La bourse de mobilité pourra être cumulée avec une bourse sur critère social dans un souci de venir en aide aux étudiants qui en ont le plus besoin. Le dispositif est très classique dans sa mise en œuvre.

M. AZOULAY répond à Mme FEDELE que ce dispositif vient s'ajouter aux bourses Erasmus. Mme FEDELE s'interroge ensuite sur la mise en place de d'un guichet unique, M. AZOULAY répond que dans le cadre de la réorganisation de la Direction du Développement International et Europe (DDIE) ce chantier est envisagé et M. DIMARCQ ajoute qu'un travail de refonte au niveau de la communication a également été effectué par la MED visant à une uniformisation et une homogénéisation des pratiques des écoles doctorales. Dans ce cadre, une nouvelle page web a été mise en ligne par la MED concernant la politique doctorale qui présente tous les dispositifs de formation, et d'accompagnement dans le financement avant et après la thèse. Un gros travail coordonné par Mme STEICHEN a été mené afin de présenter en un seul point d'accès l'ensemble des dispositifs de financement.

A Mme VAN DE WIELE qui souhaite savoir combien de bourses peuvent être attribuées par an, M. AZOULAY indique que le nombre de bourses total n'a pas encore été arrêté et M. DIMARCQ pense que la décision appartiendra au CoPil IDEX et au CoPil 3IA qui se prononceront sur le budget en fin d'année pour l'année suivante, une information sur ce point pourra donc être transmise au CAC par la suite.

A M. LEGRAND qui s'interroge sur le point qui prévoit que *des bénéficiaires ayant un très bon dossier universitaire et satisfaisant aux critères académiques fixés, en amont, par l'équipe pédagogique des formations concernées à Université Côte d'Azur afin de garantir l'excellence voulue par le programme.* M. AZOULAY confirme qu'il serait plus pertinent d'indiquer « l'Ecole Doctorale » à la place de l'« équipe pédagogique ».

Il est ensuite précisé à la demande M. BLANC que s'agissant d'une bourse les 2200€ constituent une somme nette à payer.

M. SCARSI, connecté en visioconférence, confirme ensuite à la demande de M. AZOULAY que dans la phrase : « *Les bourses d'aide à la mobilité sortante seront financées à maximum de 1.200 € par mois et proratisées à la durée de participation du programme de formation doctorale* », il s'agit bien de la formation doctorale d'Université Côte d'Azur. M. AZOULAY demande à ce que cette précision soit incluse dans le texte. M. BLANC souhaiterait également que soit précisé s'il s'agit de la participation au programme de formation de l'école doctorale obligatoire dans le cursus ou de la présence en laboratoire. M. AZOULAY pense qu'il serait plus pertinent de faire référence à la durée de la thèse.

M. AZOULAY confirme à Mme BRIET que cette bourse permettra de développer la mobilité pour répondre aux demandes de labels européens.

A M. LECOUTEUX qui souhaite savoir, d'un point de vue pratique, par qui seront reçues les candidatures, M. SCARSI répond que c'est la DDIE qui gèrera le dossier et que la MED interviendra en en support. M. BLANC s'interroge de savoir si la DDIE détient les compétences pour juger de l'excellence pédagogique de l'étudiant. M. DIMARCQ répond que ce critère sera examiné au niveau des CoPil IDEX ou 3IA en fonction du dispositif spécifique sur lequel reposera le financement. Mme FEDELE s'interroge sur la présence d'un classement effectué par l'école doctorale, M. DIMARCQ confirme que les écoles doctorales seront également en support pour instruire les dossiers.

Pour les bourses en mobilité sortante, Mme MACCAGNAN observe qu'il n'est pas précisé si la durée maximale de 10 mois s'applique à l'année ou à la durée de la thèse. M. AZOULAY confirme que cette précision devrait être apportée.

M. AZOULAY, propose un report du vote du dispositif au prochain CAC afin que certaines incertitudes soient levées et que les corrections demandées puissent être apportées.

II.4.- Maquettes de formation / Fermetures de parcours

M. AZOULAY précise que les propositions de fermetures ont été remontées par les composantes et concernent les parcours suivants :

IAE : M1 « European and international private banking » ; M2 « Action sociale : intervention, formation et intégration » ; M1 et M2 « Encadrement des établissements de la santé et du social » ; M1 « International Trade »
EUR LEX : M1 « Juriste du sport »

A M. BLANC qui s'interroge sur un nombre relativement important de parcours fermés par l'IAE, M. AZOULAY répond que cette volonté s'inscrit dans le cadre d'un travail de rationalisation de l'offre existante entrepris par la nouvelle Direction de l'IAE sous l'impulsion d'Elisabeth WALLISER qui a souhaité recentrer et réorganiser l'ensemble des formations et anticiper pour le prochain contrat qui sera en place en septembre 2024 afin de ne pas commencer de nouvelles cohortes sur les parcours qui disparaissent.

Il est précisé que le parcours « encadrement des établissements de la santé et du social » ferme et bascule sur le parcours CADRE du Master Ingénierie de la Santé présenté au CAC du 13 avril. Le M1 « International Trade » et le M1 « European International Private Banking » fusionnent quant à eux en un seul parcours « International Business ». Le M2 « Action Sociale » était intégré dans une mention qui a également été refondue avec un seul parcours.

Pour l'EUR LEX enfin, le M1 juriste du sport était mutualisé avec la mention « Management du Sport » et sa fermeture tient au fait qu'il n'y a plus de porteur pour ce parcours à l'EUR LEX. M. AZOULAY précise que pour cette formation le CoSP de l'EUR n'a pas encore rendu son avis.

LE CAC valide avec 43 voix pour et 2 abstentions les fermetures des parcours :

- **IAE : M1 « European and International Private Banking » ; M2 « Action Sociale : Intervention, Formation et Intégration » ; M1 et M2 « Encadrement des Etablissements de la Santé et du Social » ; M1 « International Trade »**
- **EUR LEX : M1 « Juriste du sport » sous réserve de validation du CoSP de l'EUR**

II.5.- Modalités relatives à la sélection pour le master Economie/Ingénierie de la Santé parcours « Syndémie » (capacités et critères)

M. AZOULAY indique que la fiche présentée en annexe n'appelle pas à des remarques particulières.

Les modalités relatives à la sélection pour le double master Economie/Ingénierie de la Santé parcours « Syndémie » sont approuvées avec 44 voix pour et 1 abstention.

II.6.- Information relative à la procédure d'évaluation des Diplômes d'Établissement

M. AZOULAY rappelle que M. CREMOUX avait présenté au dernier CAC un point d'étape sur l'analyse des diplômes d'établissement.

Il informe les conseillers qu'ils recevront demain la liste des dossiers sur lesquels ils seront amenés à rapporter pour le CAC du 8 juin. Il indique qu'à cette liste sera joint une fiche de rapport qui a été simplifiée, puisque dans la nouvelle organisation, une vérification des modalités administratives et financières est opérée préalablement par la DAF, la DEF et le Service de Formation Continue. Les rapporteurs n'auront donc à se prononcer que sur la partie pédagogique de la formation et pas sur les parties financières qui donneront lieu à un avis émis par le comité support des diplômes d'établissement et qui figurera dans la fiche-rapport.

Les modalités en place pour le fonctionnement de la présentation des rapports en CAC restreint seront reprises, ainsi il y aura 2 avis de rapporteurs sur chaque dossier et si les 2 avis concordent le dossier ne sera pas examiné et ne seront regardés en séance que les dossiers sur lesquels les avis sont discordants. Dans un souci de gain de temps, il sera possible d'échanger entre rapporteurs au préalable. M. AZOULAY rappelle que le diplôme d'université n'est pas un diplôme qui s'impose à l'établissement et que compte tenu de ce caractère facultatif son fonctionnement doit être autofinancé de manière générale mais il n'en demeure pas moins qu'il peut y avoir des diplômes d'université qui revêtent un caractère stratégique pour l'établissement ou qui obéissent à une politique stratégique d'une EUR ou à une volonté de mettre en exergue une formation. La condition d'autofinancement n'est donc pas une condition rédhibitoire à sa validation qui peut se justifier par d'autres paramètres. Un avis défavorable du Comité Support ne devra donc pas être entendu comme un blocage définitif mais comme un élément qui devra être pris en compte dans l'ensemble de l'évaluation.

III.- Recherche

M. Noël DIMARCQ précise que le point concernant la demande de financement Contrat Plan État Région (CPER) projet – DATA CENTER est reporté à une séance ultérieure du Conseil Académique.

III.7. Changement de la direction de l'École Doctorale Sociétés, Humanités, Arts et Lettres (SHAL)

Annexe « Compte rendu Conseil de l'École Doctorale SHAL (11.04.23) »

Annexe « CV Mme MAGRI et projet ED »

M. Noël DIMARCQ précise que 15 laboratoires sont rattachés à l'École Doctorale Société, Humanités, Arts et Lettres (SHAL) ainsi que 6 écoles d'arts.

Il rappelle que M. Fabien MATHY est actuellement le directeur de l'École Doctorale Sociétés, Humanités, Arts et Lettres (SHAL) jusqu'au 6 Juillet 2023.

M. Noël DIMARCQ présente la candidature de Mme Véronique MAGRI-MOURGUES, Professeure de Lettres Modernes au laboratoire Base, Corpus, Langage (BCL / UMR 7320) pour la direction de l'ED SHAL. Il indique que ses activités de recherche et de formation sont conséquentes dans le domaine des Lettres Modernes, notamment dans analyse de textes littéraires modernes et contemporains ainsi que la politique du récit du voyage (cf. Annexe « CV Mme Magri et projet ED »). Elle a également exercé plusieurs fonctions d'intérêt collectif en tant que Vice doyenne de l'UFR LASH, membre du Conseil National des Université dans la 9^{ème} section (Langues et Littératures Françaises) ou en tant qu'experte auprès de l'HCERES.

Il expose également le projet de Mme Véronique MAGRI-MOURGUES pour l'École Doctorale SHAL (cf. CV Mme Magri et projet ED).

Il indique que le conseil de l'École Doctorale SHAL du 11 avril 2023 a donné un avis favorable à la majorité à la candidature de Mme Véronique MAGRI-MOURGUES en tant que directrice de l'École Doctorale SHAL suite aux auditions effectués avec les candidats et candidates le 4 avril 2023.

M. Noël DIMARCQ propose que le Conseil Académique donne un avis favorable à la nomination de Mme Véronique MAGRI-MOURGUES, PR, en tant que directrice de l'École Doctorale Sociétés, Humanités, Arts et Lettres (SHAL) à compter du 7 Juillet 2023 et pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité à la nomination de Mme Véronique MAGRI-MOURGUES, PR, en tant que directrice de que directrice de l'École Doctorale Sociétés, Humanités, Arts et Lettres (SHAL) à compter du 7 Juillet 2023 et pour une durée de 5 ans. (43 voix POUR – 2 voix CONTRE)

M. Noël DIMARCQ remercie M. Fabien MATHY pour son investissement et son implication à la direction de l'École Doctorale SHAL.

IV.- Ressources Humaines

IV.8.- Lignes Directrices de Gestions relatives à la carrière et à la promotion des personnels enseignants chercheurs et enseignants

Prise de parole de Mme La Vice-Présidente Sabrina LOUFRANI

Mme La Vice-Présidente Sabrina LOUFRANI présente les lignes directrices de gestion établissement, en précisant les modifications apportées.

Les modifications sont propres à celles qui sont règlementaires. et un rappel concernant la réglementation page 7 en matière de procédure de droit commun des personnels hospitaliers mono-appartenant a été rajouté

La plus grande partie modifiée par rapport aux lignes directrices de gestion transitoires votées en 2022 est celle relative au repyramidage (page 12 à 16) pour intégrer les dernières modifications.

Il y a tout d'abord, la suppression de la proportion de $\frac{3}{4}$ de nominations de membres du corps des MCF et assimilés titulaires du 2^{ème} grade et d' $\frac{1}{4}$ de nominations de membres du corps des MCF et assimilés titulaires du 1^{er} grade.

Ensuite, la possibilité d'ouvrir les promotions au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines.

Puis, la procédure simplifiée en faisant intervenir en premier, le CNU puis le comité de promotion ; la dernière phase d'audition est également menée au niveau du comité de promotion.

L'organisation de la dernière phase d'audition au niveau du comité de promotion se fera avec la validation notamment des compositions des comités de promotion en conseil académique restreint aux professeurs d'université

Ce comité de promotion va à la fois apprécier le dossier des Maîtres de Conférences-HDR les conditions ne changent pas et mener les auditions avec tous les détails présentés dans le document. Nous sommes en train de constituer ces

comités de promotions, il y a les mêmes modalités d'organisation des auditions, il n'y a plus les critères discriminants.

Par contre règlementairement, cela ne peut pas être plus de 4 candidats qui sont auditionnés.

La décision finale revient toujours au Président qui s'appuie sur les avis du CNU et des comités de promotion.

Sur la modification de la procédure d'avancement des personnels enseignants 2nd degré (page 17), il y a eu un travail de concertation qui a été fait avec la Directrice des Ressources Humaines du Rectorat à la fois pour les personnels du secondaire affectés à l'université et également pour les personnels de l'établissement pour discuter recrutement et carrière.. Les personnels du secondaire affectés au sein de notre établissement au vu des résultats niveau local et national sont peu promus. C'est un constat. Il y a eu une réunion de travail pour savoir comment accompagner et soutenir ces personnels affectés à notre établissement. Une entente a été faite concernant les avis pour qu'ils soient « plus discriminants » il faut qu'ils soient plus objectivés.

Une grille a été élaborée (annexe 3), c'est la grille des critères d'avancement des personnels enseignants du 2nd degré, un travail a été fait pour avoir des critères communs. A la fin une commission d'harmonisation a lieu afin de mettre en exergue les candidatures remarquables et de pouvoir soutenir auprès du rectorat avec un retour argumenté. D'où l'importance de l'appréciation littérale qui va être communicable au candidat et au rectorat pour appuyer les interclassements de tous les enseignants du second degré de l'académie.

Les seules modifications demandées par les membres du groupe de travail, d'une manière générale c'est de s'entendre sur les termes des différentes missions de l'enseignant chercheur : investissement pédagogique, le volet activités scientifiques et responsabilité collective et d'intérêt général. C'est d'harmoniser avec les dossiers d'avancements et de RIPEC 3.

Les modifications sont votées avec 37 voix pour et 8 abstentions

IV.9.- Lignes Directrices de Gestions relatives à la rémunération des personnels enseignants chercheurs et Enseignants

Prise de parole de Mme La Vice-Présidente Sabrina LOUFRANI

Cela concerne uniquement la partie indemnitaire, les salaires ne sont pas abordés (dépendant du corps, du grade, de l'échelon).

Il y a eu comme modifications :

- Modifications réglementaires, dans le préambule
- Modification du cadrage de la prime individuelle (C3) du RIPEC (page 4), ce sont essentiellement les éléments propres à la C3 où il y a eu des modifications (page 7).
- Information complémentaire sur les conditions de versement de la composante statutaire (C1) du RIPEC (page 4)
- Modification du calendrier de la composante fonctionnelle (C2) et de l'articulation avec le cadrage des modulations de service (pages 5 et 6)
- Conversion en décharge possible
- Incompatibilité de la conversion de la prime en décharge avec une modulation de service pour la même mission

Les principales modifications concernent la RIPEC 3 :

Avant textes modificatifs (campagne 2022)	Après textes modificatifs (campagne 2023)
Année de carence pour les EC sortants d'une promotion	Suppression de l'année de carence
Examen des dossiers en 3 phases : CAC R puis CNU puis CAC R et attribution par le Président	Examen des dossiers en 2 phases : CNU puis par le CAC R avant attribution par le Président
Le CAC R puis le CNU rendaient plusieurs avis sur une même candidature, ces avis portaient sur l'ensemble des activités des candidats.	Simplification du nombre des avis dans les rapports : <ul style="list-style-type: none"> • un avis CNU sur l'ensemble du dossier + précision de la mission au titre de laquelle la prime est proposée • un avis CAC R sur l'ensemble du dossier + précision de la mission au titre de laquelle la prime est proposée
Attribution de la prime selon 4 critères	La prime est attribuée selon une ou plusieurs missions au sens de l'article L.123-3 du Code de l'Éducation. La prime peut également être attribuée au titre du concours apporté à la vie collective de l'établissement.

Sur la RIPEC 3, les autres modifications importantes :

- (Tableau page 10), Plan pluriannuel prévisionnel programmé pour l'allocation des primes individuelles :

	Actuels bénéficiaires PEDR	Nouvelles primes individuelles	Primes sortantes après 3 ans	Nombre de bénéficiaires	% de bénéficiaires	Moyens consacrés RIPEC 3 + PEDR (hors hospitalo-universitaires) K€
2021	182	0				
2022	138	61	0	199	25%	1 025 K€
2023	97	92	0	250	31%	1 288 K€
2024	57	96	0	306	38%	1 576 K€
2025	17	115	61	320	40%	1 648 K€
2026	0	120	92	331	43%	1 704 K€
2027	0	120	96	355	46%	1 828 K€
2028	0	120	115	360	46%	1 854 K€

- Modification de la partie intéressement avec mention d'un nouvel axe (page 14)

C'est la modification pour l'axe 4, l'année dernière concernant le suivi des apprentis, ils étaient dans l'axe 3, ce qui fait que dans la fiche de paie, il y avait axe 3-contribution intéressement mais ce n'était pas suivi des apprentis. Afin d'avoir une meilleure lisibilité, il y aura un axe dédié concernant les étudiants en apprentissage.

- Les annexes 1, 1bis et 2 sont à ce jour mentionnées à titre provisoire. Elles doivent encore faire l'objet d'une validation en CA le 23 mai prochain (pages 15 à 23)

Les modifications sont votées avec 32 voix pour, 2 contre et 10 abstentions

La séance est levée à 11H30.

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation


